



ABECEDAIRE

SECTEUR HANDICAP

Tout ce que vous vouliez savoir et que vous n'avez jamais osé demander...



Santé - Enfance - Handicap - Senior

Siège social : 30, rue de Hirsingue 68052 MULHOUSE Cedex 1
☎ 03.89.36.84.40 - Fax : 03.89.36.84.50 - Mel : siege.mulhouse@groupestainsauveur.fr

SOMMAIRE

A

Accompagnement
Accueil
Admission
Agences du Secteur Médico-Social
Agence Régionale de Santé
Aide sociale
Aide Sociale à l'Enfance
Allocations du secteur Handicap
Amendement Creton
Animation
Autisme ou Troubles du Spectre Autistique
Autonomie

B

Bénéficiaire
Bénévole
Bientraitance (cf. maltraitance)
Budget et EPRD

C

C.N.S.A.
Charte d'établissement / Droits & Libertés
C.D.A.P.H.
Conseil de la Vie Sociale
Contrat de séjour/contrat de prise en charge...
Convention
Convention Pluriannuelle Objectifs & Moyens
Couverture Médicale Universelle

D

Décès
Dépendance
Disponibilité
Dossier administratif
Dossier médical
Dossier d'accompagnement

E

Ecoute
Emploi Adapté : EA & ESAT
Enseignement & scolarité
Ethique
Evaluation interne & externe

F

Fédération professionnelle
Formation continue
Foyers : FAM, FAS, FAHT, FASPHV

G

Groupement de coopération (GCSMS)

H

Handicap
Hospitalisation (court séjour & de jour)

I-J

Incapacité
Institut Médico-Educatif (IMP/IMPro)
Institut Thérapeutique Educatif & Pédagogique

K-L

Laïcité
Livret d'accueil

M-N-O

Maintien à domicile / Soutien à Domicile
Maison d'Accueil Spécialisé
Maison Départ. des Personnes Handicapées
Maladie mentale
Maltraitance & Bienveillance
Mesures éducatives
Missions
Mutualisation
Organigramme
Organisation - méthodes

P

Parentalité
Partenaire
Plans (Blanc – Bleu...)
Projet associatif
Projet d'établissement
Projet éducatif / Projet pédagogique
Projet d'Accompagnement Personnalisé
Promotion de la santé & Prévention
Protection juridique
Psychiatrie

Q-R

Qualité & Gestion des Risques / Réclamation
Recrutement
Réfèrent
Règlement de fonctionnement
Règlement de groupe / Règles de vie
Répit
Retraite

S

Schéma (personnes handicapées...)
Secret professionnel & secret partagé
Service administratif
Services : éducatif / paramédical / pédagogique
Services du secteur Handicap
SESSAD
Siège social
Solidarité
Supervision / Analyse de la pratique

T-U-V

Tarifcation
Troubles du comportement
Urgences
Valeurs & attitudes professionnelles

W-X-Y-Z

Zèle
Zygomatiques

Lexique

ACCOMPAGNEMENT

Cette idée sous-tend la philosophie du projet d'établissement. Chaque personne est accueillie avec ses besoins propres et ses souhaits. Tout doit être mis en œuvre pour lui permettre de vivre avec dignité. Quand l'espérance de vie devient plus fragile, et à sa demande, une prise en charge spécifique est organisée pour lui apporter un confort matériel, physique, psychique et spirituel.

ACCUEIL

C'est celui que les personnels réservent lors d'une visite ou d'un appel téléphonique à toute personne. Nous le souhaitons chaleureux et courtois. Les informations données doivent correspondre aux attentes des personnes. Tout intervenant salarié ou bénévole doit être à même de présenter les prestations proposées.

ADMISSION

Aucune admission n'est possible sans une décision d'orientation de la CDAPH. L'adhésion du jeune ou de l'adulte à son placement en établissement est souhaitée. Quand cela est possible, une visite de pré-admission est organisée. La décision d'admission est du ressort du directeur d'établissement.

Selon l'établissement, la liste d'attente étant plus ou moins longue, il est difficile de préciser le délai d'attente. Lorsqu'une place se libère, l'entrée se fait généralement rapidement.

Lors de l'entrée, un certain nombre de documents doivent être remis. Certains pour formaliser la relation entre l'utilisateur et l'établissement, d'autres à titre d'information.

AGENCES DU SECTEUR SOCIAL & MEDICO-SOCIAL

Pour accompagner les politiques du secteur social & médico-social décidées au plan national par le ministère de la Santé, plusieurs agences ont été créées auprès de l'administration centrale. Elles viennent en appui des services centraux du ministère, des agences régionales de santé mais aussi des établissements via la publication de recommandations de bonnes pratiques professionnelles (R.B.P.P.) et d'outils d'aide à la gestion.

A ce jour, elles sont deux : **ANAP** et **ANESM**.

L'Agence Nationale pour l'Amélioration de la Performance (ANAP) est née en 2009 avec la loi Hôpital-Patients-Santé-Territoire (HPST). Elle est chargée de diffuser une culture de la performance dans les secteurs sanitaire et médico-social visant à améliorer l'efficacité du système de soins : processus de production de soins, parcours de prise en charge, compétences des acteurs du système, optimisation des choix financiers...

Créée en 2007, l'Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services Sociaux et Médico-sociaux (ANESM) a pour vocation de produire des R.B.P.P. Elle est chargée de labelliser les organismes habilités à effectuer l'évaluation externe des établissements sociaux et médico-sociaux conformément aux dispositions de la loi 2002-02.

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Créée en 2009 par la loi H.P.S.T., elle a fusionné l'Agence Régionale d'Hospitalisation, la DRASS, les DDASS, la CRAM, le GRSP, l'URCAM, la MRS, la DRSM dans une double mission :

- 1- le pilotage de la santé publique,
- 2- la régulation de l'offre de santé, dans les secteurs ambulatoire, hospitalier et médico-social.

L'Agence constitue l'interlocuteur unique des professionnels de santé, des établissements de soins et médico-sociaux, des collectivités locales et des associations.

L'Agence agit en concertation avec la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie (CRSA), deux commissions (Offre de soins et Accompagnement médico-social) et des conférences de territoires où sont regroupés tous les acteurs locaux.

AIDE SOCIALE

Pour qu'ils soient accessibles à toute personne sans condition de revenus, les établissements gérés par le Groupe Saint Sauveur sont habilités à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale. Le résident, qui ne peut régler le prix de journée, a la possibilité de demander une prise en charge au Conseil Général du département de son dernier domicile. Celui-ci prend en charge le prix de journée et récupère 90% des ressources du résident. Les 10% sont gardés par le résident au titre de l'argent de poche. La participation du département est récupérable sur succession sous certaines conditions (cf. le règlement départemental d'aide sociale).

AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

L'aide sociale à l'enfance (A.S.E.) désigne, en France, une politique sociale menée dans le cadre de l'action sociale, définie par l'article L 221-1 du code de l'action sociale et des familles. Ce terme désigne aussi le service proprement dit qui, dans tel ou tel conseil général, met en place cette politique.

La définition des missions de l'A.S.E. (dont la prévention spécialisée) est complétée par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance.

ALLOCATIONS DU SECTEUR HANDICAP

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée, sous conditions de ressources, aux adultes déclarés handicapés afin de leur assurer un revenu minimum. Des compléments peuvent être versés pour compenser l'incapacité de travail ou faire face aux dépenses de logement.

L'allocation d'éducation enfant handicapé (AEEH) est versée, sans conditions de ressources, à la personne qui en assume la charge, pour compenser les frais d'éducation et de soins apportés à un enfant de moins de 20 ans en situation de handicap (incapacité d'au moins 80% et ramené à 50% s'il fréquente un établissement d'enseignement adapté). Elle peut se cumuler avec d'autres prestations. Se renseigner auprès de la MDPH de son département.

AMENDEMENT CRETON

A l'initiative du comédien Michel CRETON, cet dispositif législatif, après avis de la CDAPH, permet le maintien de jeunes adultes de plus de vingt ans dans leur établissement d'éducation spéciale d'origine dans l'attente d'une place dans un établissement pour adultes (EA & ESAT).

ANIMATION

Au sein des établissements, l'animation vient donner de la convivialité et favorise la rencontre entre des usagers et l'extérieur. Des ateliers favorisent les rencontres qui allient l'utile (maintien de l'autonomie) à l'agréable (plaisir de faire). Les anniversaires, la chandeleur, Noël, la fête annuelle... tout est fait pour que la bonne humeur égaye l'établissement. Les familles, amis et les personnels sont les bienvenus.

AUTISME ou Troubles du Spectre Autistique

L'autisme ou les troubles du spectre autistique (TSA) sont des troubles du développement humain caractérisés par une interaction sociale et une communication anormales, avec des comportements restreints et répétitifs. Les symptômes sont généralement détectés par les parents dès les deux premières années de la vie de l'enfant.

L'autisme semble associé à des différences de développement du cerveau, observable par la nature des réseaux de neurones et le fonctionnement de leurs interconnexions (ou synapses). Les troubles du spectre autistique recouvrent une diversité d'état et de causes potentielles. On les explique en distinguant une part génétique complexe et des influences environnementales encore mal comprises.

Les méthodes de prise en charge des personnes autistes font l'objet d'approches soit psychanalytiques ou comportementales (ABA) qui donnent lieu à des débats vifs entre professionnels et parents.

AUTONOMIE

Cette notion se définit par la capacité à se gouverner soi-même. Pour chacun, elle présuppose la capacité de prévoir, de choisir et la liberté de pouvoir agir, d'accepter ou de refuser en fonction de son jugement. Elle fait intervenir les notions de citoyenneté et de responsabilité.

La perte d'autonomie est parfois confondue à tort avec la dépendance. Cette dernière est essentiellement liée à l'incapacité de réaliser les actes de la vie quotidienne.

BENEFICIAIRE

Selon les époques, le secteur social et médico-social a donné un qualificatif générique aux personnes fragilisées par la maladie, la vieillesse, le handicap. Bénéficiaire, usager, personne accueillie, personne accompagnée, client... sont des mots qui recouvrent la même réalité.

BENEVOLE

Il participe ponctuellement ou régulièrement aux activités de vie sociale. Son action est complémentaire des salariés et doit s'inscrire dans le projet d'accompagnement personnalisé. Il est demandé le même niveau de savoir-être qu'un intervenant professionnel. Son action s'inscrit en référence au projet d'établissement, à la charte du bénévolat et au contrat d'engagement individualisé.

BIENTRAITANCE (Cf. maltraitance)

BUDGET ET ETAT PREVISIONNEL DES RECETTES & DES DEPENSES (EPRD)

Il est prévisionnel ou réalisé. Dans ce dernier cas, on parle de Bilan (valeur de l'entreprise à une date donnée) et de Compte de résultats (recettes et dépenses d'une année).

Le Budget Prévisionnel (dépenses, recettes, investissements) est élaboré par la Direction et adopté par le Conseil d'Administration. Déposé auprès des autorités de contrôle et de tarification (Conseil Général/A.R.S.) avant le 31 octobre N-1, il sert à déterminer les prix de journée ou dotations dont l'établissement disposera pour son fonctionnement et ses investissements pour l'année suivante. Après acceptation, il devient Budget Exécutoire. Avec la forfaitisation des dotations financières et la tarification à l'activité, un nouvel outil budgétaire (Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses) se met en place. Son approbation vaut accord sur le montant des recettes. Les dépenses n'étant plus opposables aux financeurs, l'établissement doit rechercher l'équilibre et dispose d'une liberté relative.

Chaque exercice budgétaire fait l'objet d'un arrêté de comptes appelé « Compte administratif » qui est adressé à l'autorité de contrôle et de tarification avant le 30 avril N+1. Le budget réalisé est appelé Comptes annuels. Il est certifié par un commissaire aux comptes qui atteste de la sincérité des écritures comptables.

CAISSE NATIONALE DE SOLIDARITE POUR L'AUTONOMIE (CNSA)

Créée en 2005 par l'Etat pour gérer les fonds recueillis par la journée de solidarité et autres dotations, la C.N.S.A. est un établissement public ayant vocation de coordonner les politiques publiques en direction des personnes âgées et handicapées et l'attribution des budgets afférents (assurance maladie...).

CHARTRE D'ETABLISSEMENT & CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES

Document conçu à l'intention des usagers et de leurs familles intitulé « Nos engagements de service », il décrit en quatre pages les engagements de l'établissement en matière de prise en charge regroupés en quatre chapitres : son rôle, les services rendus, les relations avec l'utilisateur et le coût des prestations.

La loi 2002-02 a édicté une charte pour tous les types d'établissements sociaux et médico-sociaux qui garantit à l'utilisateur le respect des droits fondamentaux liés à sa personne.

COMMISSION DES DROITS & DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) est un organisme au sein de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) chargé de répondre aux demandes faites par les personnes handicapées ou leurs représentants concernant leurs droits. Créée par la loi 2005-102 du 11 février 2005, la commission prend des décisions sur la base de l'évaluation et du plan personnalisé de compensation élaboré par cette dernière.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées est compétente pour :

- se prononcer sur l'orientation et les mesures permettant aux personnes handicapées d'être insérées en milieu scolaire, professionnel ou social,
- désigner l'établissement/service correspondant aux besoins de la personne handicapée (éducation, rééducation, soins, reclassement, hébergement.... en mesure de l'accueillir,
- vérifier si le taux d'incapacité de la personne handicapée lui permet d'avoir accès aux droits suivants :
 - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) et son complément
 - Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
 - Allocation aux adultes handicapés (AAH) et complément des ressources
 - Majoration spécifique pour parents isolés
 - Carte Nationale d'Invalidité et Carte de priorité pour personnes handicapées

- reconnaître aux personnes qui entrent dans le cadre de l'article L.5213 du Code du travail, la qualité de travailleurs handicapés (R.Q.T.H. ou *reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé*) en vue de leur orientation vers une Entreprise Adaptée ou un Etablissement et Service d'Aide par le Travail,
- statuer sur l'accompagnement des personnes handicapées âgées de plus de soixante ans, hébergées dans les structures pour personnes handicapées adultes.

Pour proposer un taux de handicap, l'équipe pluridisciplinaire de la M.D.P.H. s'appuie sur le Guide-barème pour l'évaluation des déficiences et des incapacités des personnes handicapées selon le décret n° 2007-1574 du 6 novembre 2007 du code de l'action sociale et des familles.

Les déficiences y sont décrites en 8 chapitres :

- Chapitre I. - Déficiences intellectuelles et difficultés de comportement.
- Chapitre II. - Déficiences du psychisme.
- Chapitre III. - Déficiences de l'audition.
- Chapitre IV. - Déficiences du langage et de la parole.
- Chapitre V. - Déficiences de la vision.
- Chapitre VI. - Déficiences viscérales et générales.
- Chapitre VII. - Déficiences de l'appareil locomoteur.
- Chapitre VIII. - Déficiences esthétiques.

CONSEIL DE LA VIE SOCIALE (CVS)

Défini par la loi 2002-02, le conseil de la vie sociale est une instance consultative dans les établissements sociaux et médico-sociaux. Constitué par des représentants des usagers, des familles, de l'organisme gestionnaire et des personnels, il donne un avis sur des sujets comme le prix de journée, les prestations servies, le programme de travaux, la vie collective. Le directeur y participe avec voix consultative. Ses membres sont élus pour trois ans. Ils se réunissent trois fois par an.

CONTRAT DE SEJOUR/CONTRAT DE PRISE EN CHARGE/DOCUMENT DE SEJOUR

En référence au règlement de fonctionnement, ce document fixe les droits et devoirs de chaque partie (usager & établissement) en matière d'admission, de descriptif des prestations, de conditions financières et de résiliation du contrat. Il est signé dès l'entrée de l'usager et peut faire l'objet d'avenant.

CONVENTION

C'est un document administratif et juridique qui lie l'Association ou un établissement avec des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'activités en commun (ex : conventions avec les professionnels libéraux pour leurs interventions).

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (C.P.O.M.)

Outil de type convention entre l'association gestionnaire et les autorités de tarification, le C.P.O.M. permet, à partir d'objectifs à atteindre, l'attribution de moyens financiers et humains sur une période de cinq ans.

COUVERTURE UNIVERSELLE MALADIE

La couverture maladie universelle (CMU) est une prestation permettant l'accès au soin, le remboursement des soins, prestations et médicaments à toute personne résidant en France non couverte par un régime obligatoire d'assurance maladie. Un dispositif identifié existe pour la complémentaire santé (CMU-C)

DECES

C'est le constat de la mort. L'accompagnement de la vie et de la fin de vie est un temps où l'affectif peut prendre le pas sur le professionnel. Le salarié doit garder une certaine distance avec la personne accueillie pour éviter toute culpabilité liée à la fin de vie et continuer à dispenser les soins avec compassion.

DEPENDANCE

C'est avoir un lien de sujétion avec autrui. On parle de dépendance physique (incapacité à effectuer les gestes élémentaires de la vie courante : se déplacer, se laver, s'habiller...) et aussi de dépendance psychique (déficiences intellectuelles...). Les deux niveaux de dépendance peuvent être associés. La dépendance n'est pas liée exclusivement au vieillissement.

DISPONIBILITE

Accompagner la vie et la fin de vie est un axe fort de la prise en charge des personnes accueillies. Il exige une organisation créant une disponibilité importante de tous les acteurs sur le plan physique (être en forme) et sur le plan psychique (être à l'écoute impose d'être bien dans sa tête) ; sans oublier le sens de l'engagement à être au service de l'autre.

DOSSIER ADMINISTRATIF

Ce document sert à collecter les informations utiles à la gestion administrative de l'utilisateur (adresses de la famille, ressources, sécurité sociale, dispositions particulières...).

DOSSIER MEDICAL

Document confidentiel rempli par le médecin traitant sur l'état de santé de l'utilisateur, il est la biographie médicale du patient. Y sont consignés les antécédents médicaux, chirurgicaux, les pathologies, les traitements à suivre. Il est la propriété de l'utilisateur. Il permet à tout médecin intervenant en urgence, de disposer des informations nécessaires à la bonne compréhension de l'histoire médicale du patient.

DOSSIER D'ACCOMPAGNEMENT

Le dossier d'accompagnement intègre tous les documents de prise en charge (autorisation d'opérer, contrat de séjour, observations quotidiennes, faits marquants...) et les Projets d'Accompagnement Personnalisés.

ECOUTE

C'est une qualité indispensable qu'un intervenant (salarié ou bénévole) doit développer en permanence. Cela ne signifie pas « complaisance » mais surtout gentillesse et compréhension du besoin réel exprimé afin d'y apporter une réponse appropriée au moment opportun.

EMPLOI ADAPTE : EA & ESAT

Les personnes adultes en situation de handicap peuvent être prises en charge dans des structures de travail adaptées quand leur handicap ne permet pas d'être intégrées en milieu ordinaire.

L'Entreprise Adaptée (EA) est une entreprise à part entière dont la spécificité est d'employer au moins 80 % de travailleurs handicapés ayant obtenu un agrément par le préfet de région. Elle peut revêtir la forme d'une association du champ du handicap ou bien d'une société commerciale.

Ex-C.A.T., l'Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT) est un établissement médico-social de travail protégé, réservé aux personnes en situation de handicap et visant leur insertion ou réinsertion sociale et professionnelle (maintien des acquis scolaires et développer des compétences métiers...).

Les ESAT sont à la croisée des chemins entre le productif et l'éducatif, puisqu'ils doivent fournir un travail adapté aux différents publics accueillis, mais ils ont également pour mission de favoriser l'autonomie sociale.

Un ESAT est à la fois :

- Un établissement médico-social relevant du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Une structure de mise au travail pouvant être considérée comme une entreprise ayant un rôle de production contribuant à son budget.

ENSEIGNEMENT & SCOLARITE

Tout enfant handicapé a droit à une scolarité adaptée soit en milieu ordinaire avec l'aide d'une auxiliaire de vie scolaire (CLIS & ULIS) ou en établissement adapté type IME ou EREA après orientation de la CDAPH ou par enseignement à distance (CNED).

ETHIQUE

L'éthique est une discipline philosophique pratique (action) et normative (règles) dans un milieu naturel et humain. Elle se donne pour but d'indiquer comment les êtres humains doivent se comporter, agir et être, entre eux et envers ceux qui les entourent.

L'éthique vise à répondre à la question « Comment agir au mieux ? ». L'éthique a les deux pieds dans le réel : il ne s'agit pas que d'un ensemble de concepts abstraits. Cette notion est empreinte de nuances : rien n'est noir ni blanc. Il faut savoir nuancer les couleurs.

EVALUATION INTERNE & EXTERNE

Ces dispositifs prévus par la loi 2002-02 s'imposent à tout établissement médico-social. Une agence du ministère (ANESM) est chargée de définir les contenus et la méthodologie de ces évaluations (différentes des certifications NF et ISO). L'ANESM accrédite les organismes pouvant effectuer l'évaluation externe dont le rapport doit être transmis aux autorités de contrôle et de tarification. Les résultats conditionnent la poursuite de l'autorisation de fonctionner pour les quinze années suivantes (2017-2031). La première date butoir de remise du rapport de l'évaluation externe est fixée à décembre 2014.

FEDERATION PROFESSIONNELLE

C'est un organisme qui regroupe des structures de même nature au plan national ou régional pour les représenter auprès des pouvoirs publics dans les négociations et pour promouvoir une certaine éthique de l'Action Sociale. Le Groupe Saint Sauveur adhère au SYNEAS qui est notre syndicat employeur dans la gestion de la convention collective (CCN du 15/03/1966).

FORMATION CONTINUE

Ce qui a été appris avant l'entrée dans la vie professionnelle devient vite obsolète (modes de prise en charge en mutation et technologies plus pointues...). De nouveaux diplômés sont créés (C.A.F.A.M.P.-1989, C.A.F.E.R.U.I.S. pour les cadres sociaux en 2003...). Se former tout au long de la vie, c'est se mettre en situation de rester un acteur performant.

L'entretien annuel de progrès permet de préciser les besoins en formation du salarié pour mieux adapter son action aux besoins des usagers et de l'entreprise.

La formation est l'un des leviers de la **Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences** qui s'appuie sur le versement d'un pourcentage de la masse salariale (1.60%) à un organisme collecteur (UNIFAF) qui prend en charge les formations individuelles ou collectives prévues sur le Plan Annuel d'Utilisation des Fonds (PAUF) soumis lors des réunions de Comité d'Entreprise.

FOYERS : FAM, FAS, FATH, FASPHV

Sur décision d'orientation de la CDAPH, le Foyer d'Accueil Médicalisé est une structure médico-sociale qui accueille en hébergement permanent des personnes adultes, lourdement handicapées physiques, mentales, ou atteintes de handicaps associés, et qui ont besoin de l'assistance d'une tierce personne pour les actes essentiels ou d'un soutien et suivi médical régulier. L'objectif de l'établissement est de donner à ces personnes une ouverture à la vie sociale, dans un cadre ayant un caractère familial, donc rassurant.

Les dépenses liées à cet type d'établissement médico-social sont prises en charges par l'aide sociale du département sous forme d'un prix de journée et complété par une dotation Soins versée par l'Assurance Maladie. Les résidents contribuent financièrement aux frais d'hébergement en reversant une partie de leurs ressources, sans qu'elles ne soient inférieures à un minimum garanti.

Sur décision d'orientation de la CDAPH, le Foyer d'Accueil pour Travailleurs Handicapés est un établissement médico-social d'hébergement permanent de personnes en situation de handicap qui a pour objectif de placer les résidents dans une dynamique d'insertion sociale, complétant les actions engagées pour leur insertion professionnelle en Entreprise Adaptée, en Etablissement Spécialisé d'Aide par le Travail, en Centre de Rééducation Professionnelle ou en milieu ordinaire.

Sur décision d'orientation de la CDAPH, le Foyer d'Accueil Spécialisé est un établissement médico-social d'hébergement qui prend en charge des personnes présentant un handicap qui les rend inaptes à l'exercice d'une activité professionnelle, mais qui disposent d'un minimum d'autonomie dans leur vie quotidienne. Cet établissement est aussi appelé foyer de vie ou foyer occupationnel.

Sur décision d'orientation de la CDAPH, le Foyer d'Accueil Spécialisé pour Personnes Handicapées Vieilles est un établissement médico-social d'hébergement qui prend en charge des personnes adultes de plus de 60 ans présentant un handicap les rendant inaptes à vivre en milieu ordinaire, mais qui disposent d'un minimum d'autonomie dans leur vie quotidienne.

GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE & MEDICO-SOCIALE (GCSMS)

Le G.C.S.M.S. est une structure juridique spécifique aux institutions sociales et médico-sociales (avril 2006) qui permet à ses adhérents de mutualiser des moyens humains (personnels en administration-gestion, en qualité-gestion des risques, en ressources humaines, en informatique...) et matériels (via des structures logistiques : cuisine ou blanchisserie...) dont ils ne pourraient disposer seuls.

Le Groupe Saint Sauveur a initié le GCSMS Partenariat & Développement en janvier 2013 avec l'EHPAD Les Vosges à Wittenheim. Fin 2013, l'association Les Nouveaux Horizons à Erstein (67) les a rejoints pour partager les moyens matériels et humains du siège du Groupe Saint Sauveur.

A ce jour, des contacts avec d'autres associations de la région sont en cours.

HANDICAP

Le terme handicap désigne la limitation des possibilités d'interaction d'un individu avec son environnement, causée par une déficience provoquant une incapacité, permanente ou non, menant à un stress et à des difficultés morales, intellectuelles, sociales et/ou physiques.

Le terme renvoie aux difficultés de la personne handicapée face à son environnement en termes d'accessibilité, d'expression, de compréhension ou d'appréhension. Il s'agit autant d'une notion sociale que médicale. Ces limitations d'activité et de participation restent variables selon les contextes nationaux ou sociétaux.

HOSPITALISATION EN COURT SEJOUR / HOSPITALISATION DE JOUR

C'est le cœur de métier de l'hôpital. Il accueille pour une durée déterminée toute personne présentant des symptômes médicaux nécessitant des investigations qui ne peuvent être faites par les professionnels de la médecine de ville (matériel, temps d'observation...). Orientée par un médecin de ville ou via un service d'urgence (pompiers, SAMU...), la personne est prise en charge dans un service de spécialité (chirurgie viscérale, orthopédie, cardiologie...).

Des services spécialisés dans les hôpitaux psychiatriques ont vocation à accueillir les enfants et les adultes présentant des troubles du comportement ou une pathologie de maladie mentale.

Pour certaines pathologies, l'hospitalisation complète n'est pas utile. L'objectif de l'hôpital de jour est de fournir une prise en charge médicale multidisciplinaire (investigations pour le diagnostic d'une maladie, bilans de surveillance...) concentrée sur une journée mais ne pouvant pas être effectuée en consultation externe.

INCAPACITE

Selon l'organisation mondiale de la santé (OMS-1993), l'incapacité correspond à toute restriction dans les capacités à réaliser une activité d'une façon ou dans les limites considérées comme normales pour un être humain. L'incapacité, le handicap ou la dépendance expriment à différents niveaux les conséquences de malformations ou d'accidents, de maladies ou du vieillissement sur le fonctionnement des individus dans leur vie quotidienne.

INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IMP-IMPPro)

Les instituts médico-éducatifs ont pour mission d'accueillir des enfants et adolescents handicapés atteints de déficience intellectuelle quel que soit le degré de leur déficience. L'IME est le terme générique qui regroupent plusieurs catégories de structures qui fonctionnent en internat, en externat, en semi-internat ou en accueil temporaire. Ils se distinguent en fonction de l'âge des enfants accueillis :

- de 3 à 14 ans, en institut médico-pédagogique (IMP) et assurent l'acquisition des apprentissages de base ;
- de 14 à 20 ans, en institut médico-professionnel (IMPRO) et assurent l'acquisition d'un savoir-faire pré-professionnel ou professionnel.

Les instituts médico-éducatifs sont spécialisés selon le degré et le type de handicap pris en charge. La déficience intellectuelle peut s'accompagner de différents troubles, tels que des troubles psychiques, des troubles moteurs et sensoriels, des troubles graves de la communication.

INSTITUT THERAPEUTIQUE, EDUCATIF ET PEDAGOGIQUE

Sur décision d'orientation de la CDAPH, un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) est une structure médico-sociale qui a pour vocation d'accueillir des enfants ou des adolescents présentant des difficultés psychologiques dont l'expression, notamment les troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages.

LAICITE

Bien que nos établissements soient issus d'œuvres sociales congréganistes catholiques, la charte éthique du Groupe Saint Sauveur prône une action sociale & médicosociale se référant à une laïcité bien comprise.

Les établissements du Groupe sont ouverts à l'accueil de toute personne (enfant, adulte, personne âgée...) sans distinction de religion. Elle se voit garantir les conditions de vivre sa dimension spirituelle afin de chercher à donner un sens à sa vie. L'ensemble des acteurs (personnels, bénévoles, partenaires) s'engage à promouvoir les attitudes respectueuses de la liberté d'opinion et de conscience individuelle.

LIVRET D'ACCUEIL

Rendu obligatoire avec la loi 2002-02, le livret d'accueil a pour objectif d'accroître la lisibilité de la structure pour la personne accueillie et son entourage en lui présentant une carte de visite. Il établit une cartographie des lieux et un inventaire des prestations, accompagnements et interventions délivrées afin de permettre au « visiteur » prochainement admis de disposer d'une information objective.

MAINTIEN A DOMICILE - SOUTIEN A DOMICILE

Ces appellations génériques définissent l'activité économique des services qui interviennent au domicile des personnes en difficultés (maladie, handicap, vieillesse...). Le second intitulé reflète l'évolution des modalités de prise en charge. La notion de soutien reflète plus l'esprit d'accompagnement.

MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS)

Cette structure accueille en hébergement permanent ou temporaire des personnes adultes handicapées souffrant de polyhandicap, orientées par la MDPH. Les personnes accueillies n'ont pas pu acquérir une autonomie suffisante pour assumer elles-mêmes les tâches de la vie quotidienne. Une tierce personne est nécessaire pour les accompagner dans les actes de la vie courante et surveiller leur état de santé.

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH)

Créées par la loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées du 11/02/2005, les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH) sont chargées de l'accueil et de l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches pour toutes les démarches liées aux diverses situations de handicap (guichet unique).

La personne handicapée est au cœur de ce dispositif de service public, grâce à une réelle prise en compte de son projet de vie et une évaluation fine de ses besoins par une équipe pluridisciplinaire, afin de reconnaître ses droits à la compensation par la C.D.A.P.H.

MALADIE MENTALE

Ce terme désigne l'ensemble des problèmes affectant l'esprit (manifestations d'un dysfonctionnement psychologique et souvent biologique). Ces perturbations provoquent différentes sensations de malaises, des bouleversements émotifs et/ou intellectuels, de même que des difficultés de comportement.

Ces maladies sont regroupées sous le terme « troubles... » : de l'humeur, anxieux, psychotiques, de l'alimentation, de la personnalité. Elles sont prises en charge par les disciplines médicales de la psychiatrie dans des structures telles les centres hospitaliers spécialisés, les CMPP...

MALTRAITANCE & BIEN TRAITANCE

La maltraitance peut être active (propos tendancieux, insulte, soin bâclé, coup et blessure...) ou passive (ne pas réagir et ne pas dénoncer des faits de maltraitance connus...).

Dès 2002, l'Etat a renforcé la lutte contre la maltraitance des personnes accueillies en structures médico-sociales. Il peut diligenter des inspections au sein des établissements et saisir le Procureur de la République pour des enquêtes judiciaires.

Un réseau d'associations écoute le témoignage de personne victime/témoin d'actes de maltraitance et leur prodigue des conseils pratiques et juridiques. Le ministère de la Santé a initié un numéro vert, le 3977.

Le concept de Bientraitance, éthique adaptée à la prise en charge, se définit comme un ensemble d'attitudes et de comportements positifs et constants de respect, de soins adaptés, de marques et manifestations de confiance, d'encouragement envers des personnes en situation de vulnérabilité.

MESURES EDUCATIVES

L'enquête sociale (ES) est souvent la première mesure mise en place pour faire le point sur une situation familiale critique ou sur le comportement d'un enfant ou jeune.

Il existe des mesures d'investigation (Recueil de Renseignements Socio-Educatifs et Mesure Judiciaire d'Investigation Educative) permettant d'éclairer une prise de décision avant toute décision éducative.

L'Assistance Éducative en Milieu Ouvert (AEMO) est une mesure éducative, à durée déterminée (art. 375 et suivants du code civil), qui consiste à accompagner des mineurs ayant fait l'objet d'un signalement en raison de problématiques éducatives, affectives, morales, psychiques qui compromettent leur sécurité, leur moralité et leur développement.

L'Aide Éducative à Domicile (AED) est une mesure éducatrice faisant généralement suite à une AEMO. Elle se traduit par un contrat d'objectifs signé par le représentant du Département et la famille, pour une durée variable de 3 à 6 mois renouvelable. Elle se réfère au décret de mars 2007.

Il existe aussi des mesures éducatives plus coercitives qui consistent en un encadrement plus structuré du jeune lors d'un passage à l'acte délictueux (liberté surveillée).

Enfin, le placement en famille d'accueil, en MECS, en Foyer d'Action Educative ou en Centre Educatif Renforcé ou Fermé, est décidé pour favoriser une prise de recul dans une situation critique ou conflictuelle et soustraire le mineur de son milieu naturel jugé néfaste pour son éducation. Ces mesures font l'objet de réévaluations périodiques.

MISSIONS

Les établissements du Groupe Saint Sauveur remplissent une mission de SERVICE PUBLIC pour le compte de l'Etat, des organismes de sécurité sociale et des collectivités locales. Notre comportement professionnel se doit d'être au SERVICE DU PUBLIC (donc des bénéficiaires) dans le cadre des conventions signées avec nos partenaires.

MUTUALISATION (Cf. GCSMS)

La mutualisation est le partage par des individus ou groupe d'individus, de biens, de logements, d'équipements (outils, informatiques, transports, moyens humains, etc) de manière à optimiser l'accès à ces ressources et leur rentabilité (par le partage des coûts, frais d'entretien, assurance, réparation, etc.).

Elle est parfois appliquée sous forme de services mutualisés par certaines collectivités.

ORGANIGRAMME

Ce document présente, sous la forme d'un schéma, la structure hiérarchique de l'Association (instances dirigeantes, direction et organisation des établissements...). Il permet de repérer les liens hiérarchiques et fonctionnels entre tous les acteurs et de comprendre le système de prise de décision au sein de l'entreprise finalisé par le Document Unique de Délégation.

En fonction de l'organigramme adopté et du D.U.D., l'entreprise peut rédiger ses lettres de délégations (du Conseil au Président, du Président au Directeur Général, du Directeur Général au Directeur d'Etablissement et à tout Cadre de Direction Générale).

ORGANISATION – METHODES

Produire des prestations pour des personnes handicapées ne supporte pas l'improvisation. Le processus d'admission, la mise en œuvre des réponses sociales et médicales adaptées aux besoins et les prestations servies aux usagers doivent être codifiées avec précision selon les outils de la démarche Qualité.

Les personnels de cuisine effectuent leur travail en respectant des règles d'hygiène définies dans une méthode dite H.A.C.C.P. (Hasard Analysis Critical Control Point) qui permet d'identifier les points de non-conformité et d'y apporter des actions correctives. Il en est de même pour la buanderie avec la méthode R.A.B.C. (Risk analysis Biocontamination Control).

PARENTALITE

La parentalité est un néologisme datant de la fin du XX^e siècle, issu de la sphère médico-psycho-sociale, pour définir la parenté, la fonction d'être parent dans ses aspects psychologiques, juridiques, politiques, socio-économiques, culturels et institutionnels.

PARTENAIRE

L'on désigne sous ce terme des personnes physiques ou morales (associations, organismes publics ou parapublics...) avec lesquelles l'association et les établissements travaillent en étroite collaboration. Par exemple: travailleur social, professionnel de santé, bénévoles des associations, les communes où les établissements sont implantés, les autres collectivités locales....

PLANS (Blanc – Bleu...)

Le Plan Blanc est le dispositif d'organisation de la continuité des soins au sein des structures hospitalières en cas de crise importante (afflux massif de malades...). Le Plan Bleu définit, en cas de canicule, l'organisation de l'ESMS. Pour la grippe ou toute autre pandémie, un plan de continuation des soins est élaboré car les personnels et leurs familles peuvent être touchés par la pandémie.

PROJET ASSOCIATIF

L'action associative de tous ses acteurs (dirigeants, salariés, bénévoles...) s'articule autour d'idées-forces validées par les adhérents en Assemblée Générale. Il s'appuie sur l'histoire de l'Association pour mettre en exergue ses valeurs, ses missions et sa stratégie.

Le projet associatif se décline dans les projets d'établissement, dans un plan stratégique, dans des politiques managériales..., en bref tout ce qui régit le fonctionnement des structures du Groupe Saint Sauveur.

PROJET D'ETABLISSEMENT

Le projet d'établissement traduit le projet associatif à la spécificité du public accueilli par l'établissement. A partir des valeurs associatives et des politiques sociales, il se décline autour d'objectifs qui prennent en compte le respect de la personne accueillie et ses droits et libertés fondamentales, la qualité de vie, l'information et la contractualisation des rapports, le professionnalisme et le partenariat.

Le projet d'établissement doit faire l'objet d'une évaluation régulière (annuelle) et d'une refonte globale tous les cinq ans. Les évolutions dans les modes de prises en charge et la résolution des critiques émises via les enquêtes de satisfaction et les réunions du CVS sont intégrées dans des versions actualisées.

Elaboré par la direction, il fixe le cadre de l'action de chaque intervenant.

PROJET EDUCATIF / PROJET PEDAGOGIQUE

Déclinaison du projet d'établissement dans le domaine spécifique de la prise en charge éducative, le projet éducatif arrête les objectifs et les modes d'organisation des pratiques éducatives en direction des usagers visant à satisfaire leurs besoins et leurs attentes.

Idem pour le projet pédagogique dans le domaine de l'enseignement en lien avec l'Education Nationale.

PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE (ex projet individualisé)

Le projet d'accompagnement personnalisé est un document établi à l'entrée de l'utilisateur et actualisé régulièrement. Fondé sur l'histoire de la personne, il recense ses attentes, ses souhaits dans les domaines de l'hébergement, des soins, de l'animation, des relations aux autres. Il permet de donner de la synergie dans l'action de chaque intervenant.

PROMOTION DE LA SANTE & PREVENTION

La santé est un patrimoine à préserver, un équilibre à protéger afin d'atteindre un « état complet de bien-être physique, mental et social » selon l'Organisation Mondiale de la Santé.

La démarche de prévention globale s'inscrit dans une vision large et positive de la santé ne se limitant pas aux soins mais tournée vers la recherche du bien-être et de la responsabilisation de l'individu. C'est l'affaire de tous. Dans ce cadre, on peut citer la prévention des maladies cardiovasculaires...

PROTECTION JURIDIQUE

La maladie, le handicap et la précarité sociale peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (tutelle, curatelle, sauvegarde de justice...) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité, être exercée par la famille quand cela est possible.

L'ouverture d'une mesure de protection juridique des majeurs (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle) ne peut être demandée au juge que par la personne elle-même, son conjoint/concubin, un membre de sa famille, des proches ayant une relation étroite et stable, le procureur de la république de sa propre initiative, ou à la demande d'un tiers (médecin, directeur d'établissement de santé, travailleur social).

PSYCHIATRIE

La psychiatrie est une spécialité médicale traitant de la maladie mentale. Le terme « psychiatrie » a été introduit par Johann Christian Reil en 1808, qui, d'emblée, a situé cette spécialité sous le signe de traitements qui comprenaient le traitement psychologique.

Le champ de la psychiatrie s'étend du diagnostic, au traitement, en passant par la prévention des troubles mentaux, incluant les divers troubles cognitifs, comportementaux et affectifs. Pratiquée par un psychiatre, la discipline est connexe à la pédopsychiatrie (enfants), à la psychogériatrie (personnes âgées), ou encore à la neuropsychiatrie.

QUALITE & GESTION DES RISQUES / EVENEMENT INDESIRABLE / RECLAMATION

Que l'on parle de prestations effectuées, de l'écoute des personnes, de l'accueil... le mot Qualité est en filigrane des interventions des bénévoles et salariés du Groupe Saint Sauveur. Affirmer que la Qualité est une préoccupation ne suffit plus. Il faut décrire les engagements en direction des bénéficiaires.

L'amélioration de la Qualité est au cœur des procédures d'évaluation interne et externe fixées par la loi 2002-02. Le choix de référentiels (AFNOR = prestations et ISO = organisation) en lien avec les recommandations de l'ANESM pour les bonnes pratiques professionnelles. Leur mise en œuvre et l'analyse des résultats par les autorités au travers des évaluations internes et externes, vont conditionner la pérennité des établissements à travers de leurs agréments.

La démarche de gestion des risques s'attache à identifier et traiter méthodiquement les risques relatifs aux activités d'une organisation quelqu'en soient la nature ou l'origine. Elle vise à réduire la probabilité d'échec ou d'incertitude de tous les facteurs pouvant affecter l'entreprise.

Si les services proposés et/ou réalisés ne sont pas conformes aux attentes des usagers et de leurs familles ou ne répondent pas aux règles de bonnes pratiques (événement indésirable), la Direction doit recevoir le plaignant en entretien. En cas de désaccord profond, il est possible de soumettre le problème au conseil de la vie sociale. Une solution au litige sera toujours recherchée dans l'intérêt de chacune des parties.

RECRUTEMENT

Lors d'un recrutement, la direction d'établissement ou la direction générale via son service Ressources Humaines vérifie la motivation, les compétences, les valeurs professionnelles, les capacités relationnelles et le sens des responsabilités du candidat.

REFERENT

Enseignant/éducateur ; c'est l'interlocuteur privilégié que l'établissement désigne auprès de la personne accueillie pour suivre l'élaboration et la mise en œuvre de son projet d'accompagnement personnalisé.

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT / REGLEMENT DE GROUPE / REGLES DE VIE

Le règlement de fonctionnement vise à définir, d'une part, les droits de la personne accueillie et, d'autre part, les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement. Remis lors de la visite de pré-admission, son objet est d'informer le résident, que la qualité de vie des uns dépend des efforts faits par les autres ; le tout reposant sur le respect des règles édictées.

Il fait l'objet d'avenant pour tout changement de règles et est revu tous les cinq ans.

En référence aux règles fixées dans le règlement de fonctionnement, il est parfois nécessaire de décliner des règles plus précises au sein des groupes de vie pour régir la vie du groupe en particulier sur les comportements entre les membres du groupe et la prise en charge des tâches matérielles.

REPIT

Le droit au répit se définit comme la prise en compte légitime du besoin de souffler physiquement et moralement de l'entourage d'une personne handicapée comme de la personne elle-même.

RETRAITE

Ce terme désigne communément tout salarié ayant atteint un certain âge (62 ans en moyenne et 70 ans au plus tard), qui cesse son activité professionnelle.

L'espérance de vie progressant très régulièrement tant pour les femmes (86,8 ans) que pour les hommes (78 ans), il est utile de bien préparer son départ de la vie active et son insertion dans ce nouveau temps de vie.

SCHEMA (Schéma Autonomie PA-PH)

Depuis le transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités locales (décentralisation), les politiques sanitaires, sociales et médico-sociales sont planifiées sous la forme de schémas en lien avec l'Etat (A.R.S.). Le schéma départemental en faveur des personnes handicapées est arrêté par le président du Conseil Général et le directeur général de l'A.R.S. Le PRIAC, outil régional de planification pour l'attribution des crédits d'assurance maladie via la C.N.S.A., permet de gérer les crédits pour l'ouverture de nouveaux établissements.

SECRET PROFESSIONNEL & SECRET PARTAGE

Régi par le code pénal, le secret professionnel se définit comme étant l'obligation pour un professionnel de ne pas divulguer des informations d'ordre médical ou privé dont la révélation à une tierce personne aurait un impact néfaste sur l'individu concerné.

Le secret partagé concerne la circulation de l'information entre les seuls personnels qui concourent à soigner directement un patient, toutes les informations dont le médecin a eu connaissance ne sont pas systématiquement transmises à toute l'équipe de soins :

- le partage du secret doit se justifier dans l'intérêt du patient ; l'échange d'informations doit avoir pour objectif d'assurer la continuité des soins, ou être lié aux modalités de prise en charge collective induite par la pluridisciplinarité des équipes soignantes, éducatives et enseignantes ;
- le patient doit être informé que chaque professionnel qui intervient dans les soins qui lui sont apportés, est soumis au secret de par son statut, conformément aux textes régissant les différentes professions ainsi qu'à la réglementation pénale.

SERVICE ADMINISTRATIF

Chaque établissement dispose d'un accueil (secrétaire) qui fait le lien entre les usagers, les familles, les personnels, les fournisseurs et le siège du Groupe Saint Sauveur.

SERVICES : EDUCATIF / PARAMEDICAL / PEDAGOGIQUE

Sous l'autorité d'un chef de service éducatif, les personnels éducatifs mettent en œuvre les actions éducatives permettant à l'usager de construire sa vie conformément à ses besoins et à ses attentes.

Sous l'autorité d'un médecin généraliste et/ou psychiatre, le service dispense les soins infirmiers et de rééducation (suivi de traitement, bobologie, séances de rééducation, entretien psychologique...) aux usagers au sein de l'établissement. Il assure le lien nécessaire avec les médecins traitants et hospitaliers ainsi que les services de secours en cas d'urgence. L'équipe comprend des personnels de soins (infirmier, masseur-kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricien, orthophoniste, psychologue...).

Sous l'autorité d'un chef de service (directeur pédagogique), les enseignants spécialisés dispensent les prestations d'enseignement adapté aux usagers en référence au projet d'établissement et aux programmes fixés par l'Education Nationale.

SERVICES DU SECTEUR HANDICAP

CAMPS : le centre d'action médico-psychologique précoce est un établissement médico-social chargé de la prise en charge précoce des problématiques de handicap chez les enfants âgés de 0 à 6 ans présentant un retard psychomoteur, des troubles sensoriels, neuro-moteurs ou intellectuels, des difficultés relationnelles. Il dispense en ambulatoire des prises en charge thérapeutiques, éducatives, sociales ou de rééducation ainsi qu'à titre préventif des actions de dépistage ou de soutien aux familles.

CMPP : le centre médico-psycho-pédagogique est un établissement médico-social, destiné à accueillir les enfants et adolescents, de 0 à 20 ans, présentant des troubles psycho-affectifs, réactionnels, névrotiques, psychomoteurs, orthophoniques, des difficultés d'apprentissage, ou de comportement, ainsi que des troubles du développement.

CFAS : Le centre de formation d'apprentis spécialisé est une structure qui accompagne vers l'emploi des jeunes en situation de handicap orientés par la MDPH dans le cadre d'un contrat d'apprentissage afin de préparer un métier de leur choix. Le CFA Spécialisé s'inscrit dans une politique d'alternative au travail en milieu protégé.

CLIS : la classe pour l'inclusion scolaire est un parcours scolaire qui oriente à partir de la fin du cycle 1 (fin d'école maternelle), les enfants en difficulté ou en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire.

SAJ : le service d'accueil de jour accueille des personnes adultes en situation de handicap dont les capacités ne leur permettent pas d'accéder à un travail à temps complet (altération de leurs capacités, âge...), mais disposant d'un niveau d'autonomie suffisant, permettant la stimulation, par des activités régulières, pour maintenir et développer son autonomie individuelle.

SAVS-SAMSAH : le service d'accompagnement à la vie sociale ainsi que le Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés sont deux types de services qui proposent un accompagnement adapté qui vise le maintien ou la restauration des liens familiaux, sociaux, scolaires ou professionnels de la personne handicapée. Ils permettent le maintien de la personne en milieu ouvert ainsi qu'un apprentissage de l'autonomie (assistance, suivi éducatif et psychologique, aide dans la réalisation des actes quotidiens de la vie domestique et sociale). En plus des prestations du SAVS, le SAMSAH propose des soins réguliers et coordonnés, ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical.

SEGPA : au sein d'un collège, la section d'enseignement général et professionnel adapté accueille des élèves présentant des difficultés d'apprentissage graves et durables (connaissances et compétences attendues à la fin de l'école primaire non maîtrisées), au regard des éléments du socle commun. L'organisation des cours est semblable au collège classique. À la fin de la 3^{ème} SEGPA, les élèves passent le certificat de formation générale. Ils peuvent poursuivre leur formation en lycée professionnel ou en centre de formation d'apprentis.

SESSAD

Le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (Sessad) apporte aux familles conseils et accompagnement dans le but de favoriser l'inclusion scolaire et l'acquisition de l'autonomie. Il développe des actions de soins et de rééducation dans les lieux de vie de l'élève handicapé en s'appuyant sur des moyens médicaux, paramédicaux, éducatifs et pédagogiques adaptés (actes médicaux spécialisés, rééducations dans divers domaines tels la kinésithérapie, l'orthophonie, l'ergothérapie...) ou un soutien spécifique dispensé par un enseignant spécialisé.

Les interventions du Sessad s'organisent autour du PPS (projet personnalisé de scolarisation).

L'admission dans le service doit être acceptée par la CDAPH, l'ensemble des rééducations étant financé par la sécurité sociale.

SIEGE SOCIAL

Sous l'autorité du directeur général, les services du siège social gèrent les fonctions suivantes en quatre pôles : Administration-Finances / Ressources Humaines / Système d'information / Qualité & Gestion des Risques. Le siège apporte son soutien technique aux directions d'établissement, consolide les données administratives et met en œuvre les décisions des instances délibérantes de l'Association et gère le plan de développement.

SOLIDARITE

Selon le dictionnaire, la solidarité est la dépendance entre les hommes, qui fait que les uns ne peuvent être heureux et se développer que si les autres le peuvent aussi. Tisser un réseau de relations et créer un climat de confiance contribuent à cet esprit au sein du Groupe Saint Sauveur.

SUPERVISION & ANALYSE DE LA PRATIQUE

La supervision est un espace offert au salarié afin qu'il puisse réfléchir sur ce qu'il met en jeu en tant que personne dans sa pratique quotidienne auprès des usagers. C'est aussi un espace ressource essentiel quand l'équipe doit faire face à des événements difficiles (décès, agression, problème grave...).

La notion d'analyse des pratiques désigne une méthode de formation fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles, présentées par leurs auteurs dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant dans le même secteur d'activités. L'analyse des pratiques repose sur le postulat que l'expérience professionnelle est source de construction de savoirs.

TARIFICATION

Sur présentation d'un budget prévisionnel, le Président du Conseil Général arrête les prix de journée ou dotations liées à Hébergement (FAM, FAS...) et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé arrête le montant des prix de journée ou dotations liées aux Soins (FAM, ITEP, IME, MAS...).

TROUBLES DU COMPORTEMENT

Les troubles du comportement sont des anomalies dans la façon d'agir et de réagir. Ils comprennent l'agitation, l'agressivité, l'inhibition, les troubles obsessionnels compulsifs (TOC), les troubles oppositionnels avec provocation (TOP), les phobies, les désordres alimentaires (anorexie, boulimie...), l'hyperactivité... Dans certains cas, les troubles du comportement peuvent être le signe d'une maladie.

URGENCES

Dans notre activité, elles sont fort heureusement rares. Cependant, nos services sont organisés pour pouvoir y répondre très rapidement. Une garde administrative (24H/24) est assurée par les membres du Comité de Direction au sein de chaque établissement. Elle est à l'écoute des collaborateurs en poste qui ont des difficultés lors d'événements imprévus (absence d'un salarié, problème technique...).

VALEURS & ATTITUDES PROFESSIONNELLES...

Outre les valeurs portées par le Groupe Saint Sauveur, certaines attitudes professionnelles caractérisent l'appartenance au Groupe Saint Sauveur ; à savoir l'empathie, la bienveillance, le respect de l'autre, l'enthousiasme, la courtoisie, l'engagement...

ZELE

C'est celui déployé par tout le personnel des établissements, soucieux d'apporter une réponse globale et personnalisée aux demandes formulées par les bénéficiaires...

ZIGOMATIQUES (muscles des joues mis à contribution lors du rire)

Puisqu'il faut bien terminer l'Abécédaire sur un **Z**, autant que ce soit sur une note humoristique. Sachez que le rire par son action **anti-stress**, c'est aussi le secret de la santé et de la forme... !!!

LEXIQUE

AFNOR	Association Française pour la NORmalisation
ANAP	Agence Nationale d'Appui à la Performance
ANESM	Agence Nationale de l'Évaluation des établissements-services Sociaux et Médico-sociaux
ARS	Agence Régionale de Santé
ASDPH	Aide Sociale Départementale aux Personnes Handicapées
CASF	Code de l'Action Sociale et des Familles
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CPOM	Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens
CVS	Conseil de la Vie Sociale
DGCS	Direction Générale de la Cohésion Sociale
EA	Entreprise Adaptée
ESAT	Etablissement et Service d'Aide par le Travail
ESMS	Etablissement Social et Médico-Social
PRIAC	Programme Interdépart. d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie
PNL	Privé Non Lucratif
SROSM	Schéma Régional de l'Organisation Médico-Sociale
SYNEAS	Syndicat des Employeurs associatifs de l'Action Sociale et médico-sociale

